

21/6/2010

Mairie de St Aubin
du Thenneyà
Pays Risle Charentonne

Je vous prie de trouver ci-joint
la délibération du conseil municipal
concernant le SCOT.

Cordialement

D. Dorsau

PS : DCM déposée ce lundi 21/6/2010
à la sous Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2010

L'An deux mil dix, le dix huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Nadia NADAUD, Maire.

Etalent présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LESAGE Hervé 1^{er} Adjoint, BONDU Clotaire, BUTEL Pascal, CHARTIER Nathalie, DUBOIS Alain, DUBOIS Nelly, GADEYNE Stéphane, LOUIS Nadine, RIOULT-HARDUIN Sophie

Madame Sophie RIOULT- HARDUIN a été élue secrétaire de séance.

- **Nombre de conseillers** : 10
- **Nombre de présents** : 10
- **Nombre de votants** : 10
- **Date de convocation et d'affichage** : 22 juin 2010

OBJET : AVIS sur

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS RISLE CHARENTONNE

Le conseil municipal de la commune de SAINT AUBIN DU THENNEY, membre du Pays Risle Charentonne a examiné le projet de schéma de cohérence territorial (SCOT) qu'il a été arrêté par le comité syndical mixte du Pays Risle-Charentonne, le 15 mars 2010.

Ce document en date du 19 mars 2010 a été reçu à la mairie de SAINT AUBIN DU THENNEY sous forme numérique (DVD) accompagné d'un courrier et de la délibération du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De donner un avis défavorable, à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

